

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant l'opération de dépose des illuminations des fêtes de fin d'année, rue du Président François Mitterrand, dans sa portion comprise entre la route de Corbeil et la rue Léontine Sohier, réalisée pour le compte de la commune, par l'entreprise :

BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
sise 1 route de la Bonde, 91300 MASSY,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation rue du Président François Mitterrand,

Fait à Longjumeau,

le 19 OCT. 2022

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace
public et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 19 OCT. 2022

Au 20/12/2022

Certifié exécutoire le 19 OCT. 2022

LES LUNDIS 23 ET 30 JANVIER 2023 ET LE LUNDI 6 FEVRIER 2023

de 9 heures à 11 heures 30

et de 14 heures à 17 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DU
PRÉSIDENT FRANÇOIS MITTERRAND

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES est autorisée à réaliser une intervention technique pour la dépose des illuminations de fin d'année, les lundis 23 et 30 janvier 2023 et le lundi 6 février 2023, de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 17 heures, et ce, suivant les articles 2 à 5 inclus.

ARTICLE 2 : Les lundis 23 et 30 janvier 2023 et le lundi 6 février 2023, de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 17 heures, la circulation des véhicules, de toute nature, sera interrompue rue du Président François Mitterrand, dans sa portion comprise entre la route de Corbeil et la rue Léontine Sohier.

ARTICLE 3 : Pendant sa période d'intervention, l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES mettra en place une déviation qui empruntera la route de Corbeil, le boulevard Liévain, l'avenue du Général de Gaulle et la rue des Ecoles pour rejoindre la rue du Président François Mitterrand.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir inclus sous l'aire d'évolution de la nacelle et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés et des passages piétons situés à proximité. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, et ce, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée de ses interventions.

ARTICLE 5 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis, RATP et CEAT,
- La Communauté Paris-Saclay,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.